



SECRETARIAT COURCELLES	
N°	
U 6 FEV. 2023	
Original	Urba
Copie	BG

Collège communal
Avenue Jean Jaurès, 2
6180 COURCELLES



Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2023/0010)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de permis : permis d'urbanisme
Objet : Projet de construction de deux logements
Demandeur : [Redacted]
Localisation du projet : Rue de Piéton à 6180 Courcelles
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div. 4, Sect. B, n° 931T

AVIS DEFAVORABLE

Motivation

A la lecture des éléments mis à disposition (plans) et des données disponibles :

1. Exposition du bâtiment au ruissellement

Le site d'implantation du bâtiment en projet se trouve dans un contexte sensible du point de vue du ruissellement :

- o De fréquentes inondations par ruissellement, parfois accompagnées de coulées boueuses en provenance des champs, ont été rapportées par la commune au niveau de la rue Piéton (2016, 2019, 2021). Des propositions d'aménagements à l'échelle du bassin versant ont été proposées par le SPW/GISER (voir rapport 20210727_Courcelles_5201510_Rue_Piéton remis à la commune en juillet 2021).
- o La parcelle cadastrale se situe dans la zone impactée par ces inondations et borde à la fois la voirie au point d'inflexion de la pente suivie par celle-ci (zone de ralentissement du lux) et le fossé servant d'exutoire aux eaux charriées.
- o La voirie reprend, au droit de la parcelle, les eaux de ruissellement issues d'un bassin versant d'environ 75 hectares (modèle LIDAXES, lequel tient compte du caractère bâti du bassin versant en amont de la zone de projet - voir carte ci-joint). Le-dit ruissellement peut prendre, en cas de précipitations intenses (pluie d'orage), une forme d'écoulement torrentiel difficilement maîtrisable par le fossé, lequel est en partie envasé ;

Le ruissellement au niveau de la voirie et du fossé est repris en tant qu'aléa d'inondation de niveau Elevé. Au vu de la présence de cet aléa d'inondation bordant la parcelle à proximité immédiate du lieu d'implantation, nous renvoyons

l'auteur de projet vers les prescriptions de la circulaire sur la constructibilité en zone inondable, disponible sur le Portail Inondations de Wallonie (<https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme.html>).

Les dispositions envisagées prévoient de construire le nouveau bâtiment en surplomb par rapport à la voirie (+ 46 cm), avec une surélévation de + 13 cm par rapport au terrain existant. Au vu des inondations à répétition impactant les habitations voisines, une hauteur de sécurité plus importante est toutefois conseillée.

Malgré les dispositions proposées, au vu du contexte le bâtiment envisagé est exposé à un risque d'inondation par ruissellement dont il conviendrait de se prémunir davantage.

2. Impact sur les fonds voisins et inférieurs

Le projet implique l'imperméabilisation de nouvelles surfaces en amont d'une zone en aléa d'inondation (185 m² de toitures, hors aménagement des abords). Les eaux de toitures seront reprises dans une citerne de 10 000 l. disposant d'un volume de temporisation de 5 000 l. Ces dispositions sont inférieures aux prescrits du Groupe Transversal Inondation

Malgré ces dispositions, le projet est donc susceptible d'induire une aggravation de la servitude d'écoulement sur les fonds inférieurs.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, la Cellule GISER émet un avis **DEFAVORABLE**

Pistes d'améliorations :

- Surélever le rez-de-chaussée de minimum deux marches par rapport au terrain existant (+ 34 cm) ;
- Protéger l'entrée de garage (grille-avaloir + légère surélévation de la dalle). Il est par ailleurs conseillé de prévoir une dalle de garage inclinée vers l'entrée afin de faciliter le nettoyage éventuel de celui-ci en cas de débordement de la voirie.
- Proscrire l'emploi de matériaux potentiellement mobilisables (graviers) aux abords de l'habitation
- Prévoir un dispositif de temporisation des eaux pluviales sur base des éléments de dimensionnement du Groupe Transversal Inondations, **soit intégrer un volume tampon de minimum 7,5 m³ * (p. ex. citerne de 15 000 l avec ajoutage à mi-hauteur ou jumelage d'une citerne de rétention avec une citerne de temporisation de 7,5 m³)**

* : Le calcul peut être réalisé via l'Outil de dimensionnement disponible sur <https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens/gerer-les-eaux-de-pluie-sur-mon-terrain.html>

En tous les cas, il est demandé au vu du contexte, de présenter un dossier complémentaire comportant les informations reprises au point 7.2.1.4. de la circulaire Constructibilité en zone inondable :

- *un extrait (de préférence extrait de la cartographie WalOnMap*) au format A5 minimum d'une carte ou d'une vue aérienne la plus récente au 1/5000^{ème} permettant d'apprécier :*
 - *la position des axes naturels de ruissellement, y compris l'étalement et la variation possible du tracé de l'écoulement ;*

- l'occupation du sol ;
- l'environnement urbanistique et hydrologique du projet (présence d'aménagements de gestion des écoulements tels que fossés, noues, canalisations, pertuis, murets, etc.) ;
- des vues :
 - en profil permettant d'apprécier :
 - le relief coté du terrain naturel et projeté, jusqu'aux limites de la parcelle (ou du groupe de parcelles) avec la voirie (fossé et/ou accotement compris) et avec les fonds voisins ;
 - le niveau fonctionnel* du projet (en référence au nivellement général du royaume), et les cotes altimétriques du niveau habitable, des points bas et haut du terrain, et en particulier le niveau du fond du vallon sec ;
 - en plan permettant d'apprécier :
 - le tracé effectif du ruissellement naturel avant le projet ;
 - le tracé du ruissellement naturel après le projet ;
- une note comprenant :
 - un bref descriptif des aménagements envisagés pour gérer l'écoulement ;
 - un calcul hydrologique permettant d'estimer les volumes d'eau à maîtriser en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées par le projet (totalement et partiellement) ;
 - les solutions techniques apportées pour gérer ces volumes sans préjudice pour les fonds inférieurs (citernes ou autres dispositifs de temporisation).
- une carte identifiant la forme et la taille du bassin versant contributif à l'amont du projet (sur base du MNT* accessible sur WalOnMap*) ;
- le résumé historique des événements pluvieux ayant provoqué des problèmes d'inondation par ruissellement* ou coulées boueuses à proximité immédiate du projet ;
- un descriptif détaillé et dimensionné des aménagements de gestion du ruissellement et/ou du dispositif de compensation en cas de diminution de volume d'une zone de stockage des eaux de ruissellement (fossés, noues, zone d'immersion temporaire, bassins, etc.) ».

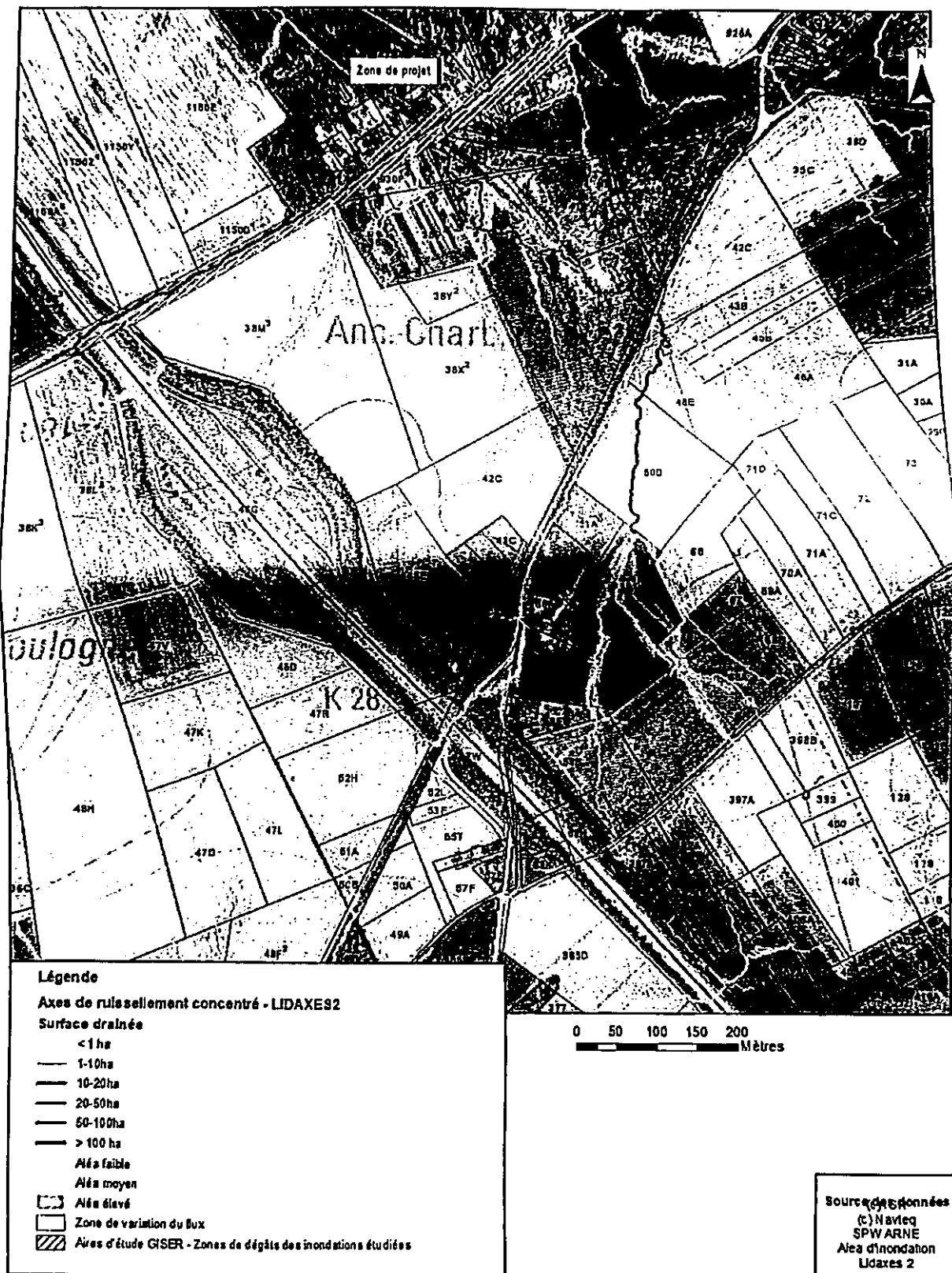
NB : Pour plus d'information sur l'intégration du risque lié au ruissellement, nous attirons à l'attention du porteur de projet l'existence de la récente publication « Vademecum Risque d'Inondation par ruissellement et urbanisme » disponible sur <https://inondations.wallonie.be>

La Cellule GISER se tient à votre disposition pour toute question relative à cet avis.

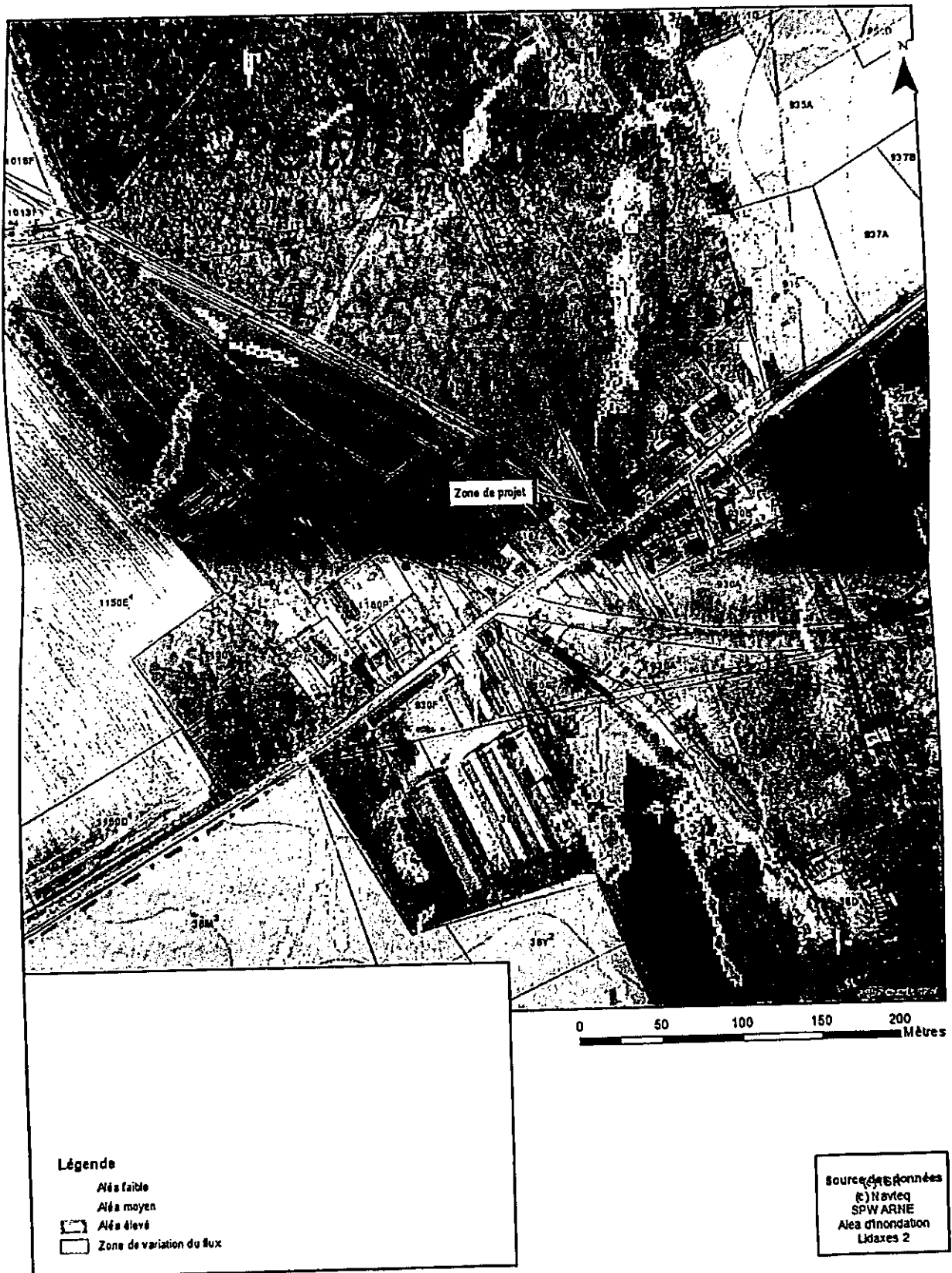
Pour le Directeur

Attaché qualifié

Ruisselement



Ruissellement



Depuis le 1er avril 2022, la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable s'applique pour les projets soumis à un aléa d'inondation et/ou situés sur un axe de ruissellement concentré. Des informations complémentaires sont à apporter au dossier pour assurer une compréhension circonstanciée de la demande, notamment en application des points 7.2.1.4 et 7.2.2. pour le ruissellement. La circulaire est disponible sous le lien <https://bit.ly/37mHf6x>.

**CONTACT**

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal
Direction du Développement rural
Cellule GISER
Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER

[REDACTED]

VOTRE DEMANDE

Vos références et contact :
Demande du 03/01/2023, reçue le
05/01/2023

[REDACTED]

Nos références :
[REDACTED]

ANNEXES : Néant**CADRE LEGAL :**

- Code du Développement Territorial (CoDT) et Code de l'Environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation (M.B. 24.03.2021)
- Circulaire administrative du 01/07/2018 : Prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis
- Circulaire ministérielle du 23/12/2021 : Constructibilité en zone inondable (<https://bit.ly/37mHf6x>)

RESSOURCES UTILES :

- Le site Inondations en Wallonie (<https://inondations.wallonie.be>)
- Guide pratique : Risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans une demande de permis et autorisation urbanistique – Informations à l'attention des demandeurs (<https://inondations.wallonie.be/urbanisme-ruissellement> et QR code)
- FAQ sur la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable : <https://bit.ly/3rprHpk>



La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles au moment de la rédaction de cet avis. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone dans des conditions de pluies qui ont une période de retour de maximum 100 ans (c.-à-d. une chance sur 100 d'observer une telle pluie chaque année), sur base des statistiques de l'IRM. Il appartient au maître d'œuvre d'anticiper les événements à caractère extrême s'il le souhaite (période de retour supérieure à 100 ans).

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.